

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION n°18

Le Conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu la Loi de financement de la sécurité sociale n° 2019-1446 du 24 décembre 2019, notamment son article 18 ;

Vu le [décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine](#), modifié,

Considérant la nécessité de dispositions spécifiques à la population couverte visant à les accompagner dans la pleine appropriation des réformes décidées par les pouvoirs publics,

Considérant que les entreprises assujetties au paiement de contributions et cotisations sociales relevant du régime de sécurité sociale des marins demeurent ressortissantes de l'Enim,

Considérant le souhait des autorités de tutelles de répercuter, au profit des employeurs les plus fragiles, l'enveloppe budgétaire initialement projetée pour la conception par l'ACOSS d'un outil de déclaration simplifiée en ligne,

Considérant l'impact sur les bénéficiaires des prestations sociales de l'Enim du non-respect par leur employeur des règles de déclarations sociales,

Considérant l'intérêt pour l'Enim de fiabiliser la déclaration des cotisations et contributions sociales reversées au régime spécial de sécurité sociale des marins,

Considérant le souhait de l'Enim, malgré le transfert de la mission recouvrement à l'ACOSS à compter du 1^{er} janvier 2021, de maintenir un lien fort avec les entreprises du secteur maritime ; lien qui trouvera une traduction au titre du cadre budgétaire de la prochaine COG,

Considérant l'esprit de solidarité des gens de mer,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Au titre du Règlement d'action sanitaire et sociale pour 2021, une aide financière intitulée « Aide financière à l'accompagnement vers les nouvelles modalités déclaratives » est créée et est ainsi rédigée :

« Afin de les accompagner vers l'appropriation de leurs nouvelles modalités déclaratives imposées par la loi avec le basculement vers la déclaration sociale nominative (DSN), les employeurs ayant un effectif de marins inférieur ou égal à 4 peuvent demander le versement d'une aide sociale au titre du financement du recours à un tiers déclarant pendant une période de trois années calendaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Conditions d'attribution**

Peuvent demander le bénéfice d'une aide sociale à l'occasion du passage en DSN à compter du 1^{er} janvier 2021, toute entreprise maritime employant de 1 à 4 marins affiliés au régime de sécurité sociale obligatoire des marins.

L'effectif pris en compte est calculé par référence à la moyenne sur l'année N-1 du nombre de marins déclarés au cours de l'année civile 2019 ; sauf à justifier d'un effectif pérenne et stable à la date de la demande d'aide sociale.

Cette aide est attribuée pour une période de trois ans calendaires de manière dégressive.

• **Critères d'éligibilité :**

Pour bénéficier de l'aide financière à l'accompagnement vers les nouvelles modalités déclaratives, l'entreprise maritime doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Être l'employeur de 1 à 4 marins affiliés au régime de sécurité sociale obligatoire des marins ;
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ;
- Être à jour de ses contributions et cotisations Enim à la date de l'ouverture de l'aide ou, à tout le moins, respecter un échéancier de paiement établi en lien avec l'organisme créancier ;
- Attester sur l'honneur que sa situation financière ne permet pas le recours à un tiers déclarant sans le versement d'une aide financière de l'Enim ;
- Sur demande de l'Enim, être en capacité de justifier, dans les six mois suivants l'accord de l'aide sociale, de la contractualisation avec un tiers déclarant référencé et du dépôt d'une DSN par ce même tiers déclarant au titre du premier mois.

• **Modalités de renouvellement :**

L'aide pourra être renouvelée chaque année dans la limite de deux années calendaires dans les conditions suivantes :

- Demeurer employeur de 1 à 4 marins affiliés au régime de sécurité sociale obligatoire des marins ;
- Être à jour et en conformité de ses déclarations DSN,
- Être à jour de ses contributions et cotisations Urssaf ou, à tout le moins, respecter un échéancier de paiement établi en lien avec l'organisme créancier ;
- Avoir recours à un tiers déclarant pour procéder à ses déclarations DSN et, sur demande de l'Enim, être en capacité de le justifier.

En cas de manquement à l'une de ces conditions, le bénéfice de l'aide versée par l'Enim pourra être révisé et donner lieu en conséquence à l'émission d'un titre de recouvrement.

➤ **Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide est fixé à 30 euros par mois et par salarié dans la limite de la prise en compte de 2 salariés, soit au maximum 60 euros par mois ou 720 euros par an en année calendaire.

L'aide est versée mensuellement et de manière dégressive :

- 100% du montant forfaitaire la première année,
- 66 % du montant forfaitaire la deuxième année,

- 33 % du montant forfaitaire la troisième et dernière année. »

Article 2 : La présente aide sociale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'adoption du Règlement d'action sanitaire et sociale de l'Enim pour 2021.

Article 3 : La Directrice de l'Enim est chargée de faire procéder, d'ici à son entrée en vigueur, à la publicité de la présente mesure afin d'accompagner les cotisants concernés dans la préparation de leurs modalités déclaratives et ainsi contribuer, au côté des autorités de tutelles, à un transfert réussi de la mission recouvrement.

Le 24 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration

La Directrice

Patrick QUINQUETON

Malika ANGER